

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés : 1

Date de convocation : 29 novembre 2021

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 18 octobre 2021.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 7.10-055/2021 : CONVENTION DU TERRITOIRE GLOBALE RIVES DE MOSELLE ET CAF

Dans le cadre de la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des CTG, la branche famille de la CAF encourage une contractualisation à une échelle plus large que celle des communes à travers l'échelon communautaire. Pour autant, l'élaboration de la CTG n'a aucune incidence sur la répartition des compétences entre l'échelon communal et communautaire du fait que la co-construction du projet social de territoire s'effectue dans le respect des compétences actuellement exercées par chacune d'entre elles.

L'enjeu principal dans l'élaboration de la CTG réside dans le décloisonnement et la transversalité entre acteurs du territoire pour établir une feuille de route des actions pertinentes à mener en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire. Cette dernière est issue d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des 20 communes dont la commune de Norroy-Le-Veneur et partenaires selon les priorités d'actions définies de manière concertée sur les champs suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, les seniors, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le soutien à la parentalité et l'intergénérationnalité.

Ainsi, les engagements de la CAF de la Moselle et des collectivités signataires (20 communes, SIAS-CIAS de la Rive Droite et CC Rives de Moselle) sur ces domaines sont regroupés dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour Rives de Moselle, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle va progressivement se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) existant auparavant au niveau des différentes communes au fil de leur renouvellement.

Les signataires, outre la CAF, concernent les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politiques sociale, jeunesse : la Communauté de Communes Rives de Moselle, les communes de Antilly, Fèves, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange ; et les communes membres du SIAS-CIAS de la Rive Droite (Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Trémery).

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211207-2021DEL055-DE
Reçu le 14/12/2021



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 a contraint la Communauté de Communes Rives de Moselle à réaliser ce travail d'élaboration dans des délais assez restreints et en ayant d'ailleurs confié une mission de réalisation du diagnostic et d'élaboration du plan d'actions au cabinet Uliaros Stratégie.

Par ailleurs, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée. Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions associant chaque commune sur chacun des champs d'intervention de la CTG a pu être mené à bien.

Ce travail réalisé par l'organisation de rencontres avec chaque commune et des ateliers thématiques élargis à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire se poursuivra dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de Norroy-Le-Veneur sera représentée par Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté de Communes Rives de Moselle et les autres collectivités partenaires ;
2. Acte que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.
3. Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
4. Autorise le Maire à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 08 décembre 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20211207-2021DEL055-DE
Reçu le 14/12/2021

